

ÉCHELLE DE NOTATION

CHEMINEMENT AU PREMIER CYCLE	NOTE	VALEUR NUMÉRIQUE	CHEMINEMENT AUX CYCLES SUPÉRIEURS
excellent	A+	4,3	excellent
	A	4,0	
	A-	3,7	
très bon	B+	3,3	bon
	B	3,0	
	B-	2,7 ⁽¹⁾	
bon	C+	2,3	passable
	C	2,0 ^{(a)(2)}	
	C-	1,7	
passable	D+	1,3	échec
	D	1,0 ^(b)	
faible (échec)	E*	1,0 ^(c)	
	E	0,5	
nul (échec)	F	0,0	
échec par absence	F*	0,0	
Précisions pour le premier cycle		Précisions pour les cycles supérieurs :	
^(a) Note de passage dans un programme.		⁽¹⁾ Note de passage dans un programme.	
^(b) Note de passage dans un cours et note maximale pour un examen de reprise.		⁽²⁾ Note minimale dans un cours.	
^(c) En probation, échec à la reprise d'un cours réussi.			

En vigueur depuis le 1^{er} septembre 1989 (Faculté de droit : septembre 1990).
 Les calendriers et règlements universitaires peuvent être consultés sur registraire.umontreal.ca.

AUTRES NOTES SANS VALEUR NUMÉRIQUE

AC : accepté	(E) : échec	INC : incomplet	(S) : succès
ABA : abandon	EF : évaluation facultative	INP : incomplet prolongé	SE : sans évaluation
ACC : accompli	EPR : en progression	ND : non déposé	SN : sans notation
AJ : ajourné	EQV : équivalence	R : réussi	
ATN : en attente d'une note	EXE : exemption basée sur formation	REF : refusé	
CMP : complet	EXP : exemption basée sur expérience	REM : remise	

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Cheminement	Deux cheminements sont possibles : le premier cycle, les études supérieures.
Crédit	Représente 45 heures consacrées par l'étudiante ou l'étudiant à une activité de formation, y compris, s'il y a lieu, le nombre d'heures de travail personnel jugé nécessaire par l'Université.
Moyenne par programme d'études (moy. cumulative)	Consiste en la moyenne pondérée des cours d'un programme d'études. Elle doit être arrondie à la première décimale pour déterminer la progression dans ce programme, tel que le prévoient le Règlement des études de premier cycle et le Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales.
Moyenne trimestrielle	Consiste en la moyenne pondérée de tous les cours du trimestre.
Trimestres	Automne (du 1 ^{er} septembre au 31 décembre) Hiver (du 1 ^{er} janvier au 30 avril) Été (du 1 ^{er} mai au 31 août)

DÉFINITIONS PROPRES AU RELEVÉ DE NOTES

Crédits contributaires	Total des crédits qui contribuent au calcul de la moyenne cumulative du programme d'études.
Crédits cumulés	Total des crédits obtenus associés à ce programme d'études.
Date d'octroi	Date à laquelle un grade, un diplôme ou un certificat est recommandé par le Conseil de la faculté et, par la suite, conféré par le Conseil de l'Université. La date de la tenue du Conseil de l'Université n'apparaît que sur le parchemin.
Moy.	Nombre total de crédits qui contribue au calcul de la moyenne.
Points	Correspondent à la valeur numérique de la note multipliée par le nombre de crédits du cours. Servent au calcul des moyennes pondérées.

Toute altération ou falsification de ce document peut entraîner des conséquences.